



Impots sur le revenu a la reunion

Par **teddy**, le **31/08/2008** à **18:34**

bonjour rnrnma famille et moi avons vécu a la reunion (DOM) de juin 2006 à mars 2007rnnous avons ensuite déménagé pour mayotte rnrnj'ai donc fait 2 declarations d'impots sur le revenu car mayotte ne depend pas de la france au niveau des impots!rn1 declarations pour les salaires perçus a la reunion entre janvier et mars(activité infirmier salarié)rnet 1 declarations a mayotte pour les salaires perçues entre avril et decembrernrnje viens de recevoir mon avis d'impots sur les revenus pour mon activité salariale de la reunion(3 mois) et on me demande 1622 eurosrndetails: revenu 9013 eurosrn revenu brut global 8112 eurosrn nombre de parts :2.5rn rnmon impots est de 20% du revenu brut global(article 197 A du CGI) soit 1622 euros rnest il normal que l'on m'applique cette imposition concernant les personnes non resident en france sachant que ma famille et moi résidions a la reunion durant cette periode.

Par **Patricia**, le **31/08/2008** à **19:13**

Ma réponse reste la même pour les impôts concernant la Réunion.rnPour Mayotte, il est vrai que le règlement des impôts est spécifique.rnrnLes contribuables sont tenus de déposer auprès du SIP leurs déclarations de revenus.rnLes services fiscaux sont à MAMOUDZOU, ne sachant pas comment ils sont calculés et où vous êtes actuellement ? Je vous donne leur tél si nécessaire :rn0269 61 81 10rnrnCordialement